

Décision du Président N°2023/0058

Objet : Portant sur la signature d'un avenant au bail professionnel conclu avec le CIVAM

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que pour répondre à une demande de la Paierie Départementale, un avenant au bail conclu le 19 décembre 2019 entre l'EPTB Vidourle et le CIVAM, pour modifier l'article 4 comme il suit :

En lieu et place de « La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 10€/m² hors taxe et hors charges pour 67,97 m² de bureaux et de 6€/m² hors taxe et hors charges pour 12m² d'espace garage. Concernant les parties communes, le loyer sera de 5€/m² hors taxe et hors charges pour 66m². »

Il est noté : « La présente location (67.97 m² de bureaux, 12 m² d'espace garage et 66m² de parties communes partagées) est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 1 298,04 € net de taxes et hors charges ».

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de l'avenant au bail professionnel du 19 décembre 2019,

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 13 octobre 2023

Le Président,
Pierre MARTINEZ

